



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur adjoint chargé de SEGPA de collège année scolaire 2014-2015

Références :

- . Décret n°81-482 du 8 mai 1981 (BO n°19 du 14.05.1981).
- . Décret n°83-1049 du 25 novembre 1983 modifiant le précédent.
- . Circulaire ministérielle n°82-082 du 17 février 1982 (BO n°9).

Calendrier :

Dépôt des candidatures auprès
des directeurs académiques :
mardi 22 avril 2014

Transmission des dossiers au
Rectorat par les directeurs
académiques :
jeudi 22 mai 2014

**Division des personnels
administratifs, techniques
et d'encadrement - DIPATE**
Fax. 02 40 14 64 81
ce.dipate@ac-nantes

**Dossier suivi par :
DIPATE 1**

Gestion des personnels
d'encadrement
Sophie Lanier
T. 02 40 14 64 50
sophie.lanier@ac-nantes.fr

Rectorat de Nantes
BP 72616
44326 Nantes cedex 3

Février 2014

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

*Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie
Directeurs académiques des services
de l'Éducation Nationale*

*La présente note a pour objet de vous demander
d'effectuer l'appel à candidature en vue d'établir la
liste d'aptitude à l'emploi de directeur adjoint chargé
de section d'enseignement général et professionnel
adapté de collège.*

*Je vous rappelle les modalités applicables en la
matière ainsi que le calendrier à suivre.*

I – CONDITIONS

Aux termes des dispositions du décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié, peuvent prétendre à une inscription sur la liste d'aptitude, arrêtée chaque année par le Recteur et susceptible de conduire à une délégation dans les fonctions de directeur adjoint chargé de S.E.G.P.A. de collège :

- **les membres des corps d'enseignement et de direction** occupant ou non un emploi de Direction,
- qui sont titulaires du **diplôme de Directeur d'établissement spécialisé**. A ce propos, il est à noter que « l'accomplissement du stage préparatoire à ce diplôme » tient lieu pour les intéressés de la « délégation » prévue au premier alinéa de l'article 4 du décret précité. En conséquence chaque candidat ayant effectué ce stage devra indiquer et joindre l'attestation correspondante en vue de sa nomination, dans l'éventualité où il serait inscrit sur la liste d'aptitude.
- et qui sont âgés de 30 ans au moins et justifient de cinq années de services accomplis en qualité de **titulaire** dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection au 1er octobre de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude. Toutefois sont pris en compte, dans la limite de deux ans les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant.

La circulaire n° 82-082 du 17 février 1982, qui introduit une modification par rapport au régime antérieur, autorise les personnels intéressés par l'inscription sur cette liste d'aptitude, qui effectueraient actuellement le stage leur permettant d'obtenir le diplôme de directeur d'établissement spécialisé, à faire acte de candidature. Vous voudrez bien prendre en compte ces candidatures et me les transmettre.

II - DEPOT ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature est établi suivant l'imprimé dont vous trouverez un exemplaire joint en annexe. Il vous appartient d'en assurer la diffusion auprès des candidats de votre département.

Je vous invite à vérifier que chaque candidat signe sans restriction l'engagement d'accepter le poste qui lui sera éventuellement attribué. Néanmoins si la transmission des dossiers comportant des vœux restrictifs vous semble opportune, vous en tiendrez compte dans la formulation de votre avis. Vous informerez les candidats que les délégations ou les nominations consécutives à l'inscription sur la liste d'aptitude sont prononcées dans le ressort **de toute l'Académie** en fonction des nécessités du service.

Chaque candidature sera transmise par la voie hiérarchique, revêtue des différents avis. Vous voudrez bien m'expédier en **un seul envoi** l'ensemble des dossiers de votre département, classés par ordre préférentiel et **accompagnés d'un état des services détaillé mentionnant le NUMEN** .

Je vous rappelle enfin **le caractère annuel** de cette liste d'aptitude. Les personnels inscrits l'an dernier et qui n'auraient pas fait l'objet d'une délégation doivent renouveler leur demande s'ils le souhaitent.

A titre d'information et pour susciter des candidatures parfois insuffisantes en nombre, je vous précise que le nombre de postes susceptibles d'être vacants à la rentrée 2014 s'élève à 15.

III - CALENDRIER

- date limite de dépôt des candidatures auprès des directeurs académiques :
mardi 22 avril 2014

- date de transmission des dossiers au Rectorat par les directeurs académiques :
jeudi 22 mai 2014

Le Recteur de l'Académie de Nantes,



William MAROIS